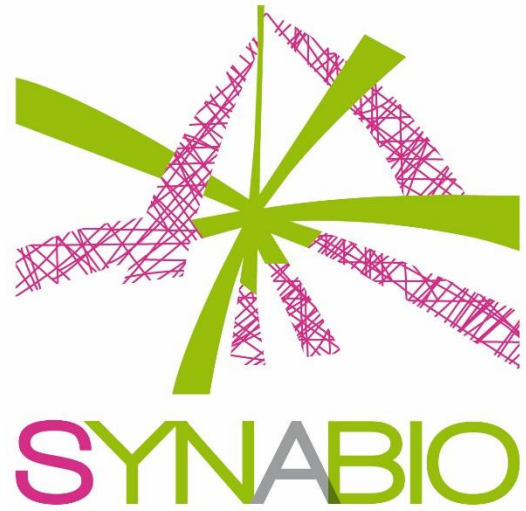


entreprendre ensemble pour développer la bio



GT PRODUIT NETTOYAGE ET DESINFECTION ANNEXE VII SYNABIO

Paris, mercredi 08 janvier 2020

Présentation GT N&D SYNABIO



2

Objectifs

Respecter la réglementation :
Opportunité d'amélioration
Principe de réalité

Comment

- **Rapports** EGTOP, FIBL, CDC
Ecodétergent, REG,....
- **Expertises et expériences** variées et complémentaires.

Qui



Livrables

Liste de substances utilisées actuellement
Eléments préparatoires révision annexe VII produits N&D en bio :

Pré-requis

Liste de critères et recommandations

Pré-requis

Logique d'analyse de
risques

Approche globale

Opportunité de proposer des **critères ambitieux** en **lien avec le règlement bio**

La **priorité à la sécurité sanitaire** et à la **sécurité des opérateurs** en cas d'arbitrage

un **principe de réalité**

- étude d'impacte faisabilité technique, disponibilité des substances sur le marché,
- temps suffisant pour trouver des solutions de substitutions crédibles sûres et pour ne pas bloquer l'ensemble des opérateurs

Logique d'amélioration continue

Quels critères de sélection ?



4

Pré-requis +

CRITERES

- Sécurité sanitaire (l'efficacité)
- Sécurité sanitaire (résidu)
- Sécurité des opérateurs.
- Impact environnemental
- Impact en terme d'image des produits bio
- Contrôlabilité
- Réglementaire
- Technique (pour info)

CLARIFICATIONS DEMANDEES

- Types d'activité de nettoyage
- Composition du produit

Quels critères de sélection ?



5

SECURITE SANITAIRE :

- **Efficacité => utilisation REG Biocides**
- **Résidus => exclusion articles 5** (cancérogène, mutagène, perturbateur endocrinien, toxique reproduction, PBT, vPvB) **et 10 REG Biocides**



NAF France

SECURITE OPERATEURS : REG CLP 1272/2008

- 3.1. **Toxicité aiguë**
- 3.2. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
- 3.5. **Mutagénicité**
- 3.6. **Cancérogénicité**
- 3.7. **Toxicité pour la reproduction**
- 3.8. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**
 - exposition unique
- 3.9. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**
 - exposition répétée
- 3.10. **Danger par aspiration**



[Voir détails slide suivante](#)

Quels critères de sélection ?



6



NAF France / FIBL :

- H300** Mortel en cas d'ingestion
- H310** Mortel par contact cutanée
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée
- H330** Mortel par inhalation
- H334** Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthmes ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H340** Peut induire des anomalies génétiques
- H350** Peut provoquer le cancer
- H350i** Peut provoquer le cancer en cas d'inhalation
- H360** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- H360F** Peut nuire à la fertilité
- H360D** Peut nuire au fœtus
- H360FD** Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
- H360Fd** Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
- H370** Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H372** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'exposition prolongée

GT critères supplémentaires - substances sont à interdire
- ne sont pas à interdire tant que le produit final de N&D ne présente pas de danger

H301 / H311 / H331 => Toxiques

H302 / H312 => Nocifs

Vs produits finis

Vs produits finis

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H351 Susceptible de provoquer le cancer

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H361f Susceptible de nuire à la fertilité

H361d Susceptible de nuire au fœtus

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au

foetus. / H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.


Quels critères de sélection ?



7

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1 Biodégradabilité

-  Favoriser les produits et substances présentant une biodégradabilité la plus élevée
- **100% des tensioactifs biodégradable => à terme élargir ce critère**

3) Eutrophisation


- **Les substances** ayant un **impact environnemental** tel que **l'eutrophisation** (exemple : phosphates, phosphonates) **sont à interdire.**

5) Danger pour la couche d'ozone

- **Les « substances dangereuses pour la couche d'ozone » (5,1 CLP) sont à proscrire.**

2) Substances ou mélanges dangereux pour le milieu aquatique:

- **TOXIQUES sont à interdire H400 / H410 / H411**
- **NOCIFS ne sont pas à interdire tant que le produit final de N&D ne présente pas de danger H412 / H413**

 H410 / H411 s'appliquent aux produits

4) Naturalité

- favoriser l'origine naturelle des substances, **en utilisant au moins 50% de substances d'origine naturelle** (hors eau).
- Si la substance a une origine végétale il convient qu'elle n'appartient pas à des espèces menacées et que leur production ne met pas en péril la biodiversité

6) Process d'obtention des substances :

A terme, privilégier les procédés d'obtention des substances les moins nocifs possibles pour l'environnement => process mécanique, physique

Quels critères de sélection ?



8

IMPACT EN TERME D'IMAGE DES PRODUITS BIO

Il convient d'interdire l'utilisation :

- de substances dans des produits de N&D, **utilisées dans des produits phytosanitaires et qui sont interdites en bio**
- de substances **OGM**, obtenues à partir d'OGM, obtenues par des OGM
- de produits de N&D contenant des **nanomatériaux** manufacturés ou consistant en de tels nanomatériaux
- de **rayonnements ionisants**

Les produits de N&D à efficacité équivalente doivent être fabriqués de préférence à partir de substances naturelles

CONTROLABILITE

Les produits de N&D pourront porter une **mention du type « peut être utiliser pour la production ou transformation de produits bio »** mais la responsabilité de vérification de la conformité restera aux opérateurs.

Les fabricants de produits de N&D devront fournir l'ensemble des informations nécessaires (exemple de vecteurs de l'information : fiche technique, étiquetage, QR code,...) afin de permettre aux opérateurs de contrôler la conformité des produits.

Quels critères de sélection ?



9

REGLEMENTAIRE

Nous insistons sur le fait qu'il convient de **fixer par ordre de priorité des critères réglementaires** à appliquer

- **aux produits finis**
- à l'ensemble des substances qui composent le produit fini
- à certaines substances « prioritaires »

Et sinon définir une liste négative ou liste positive de substances. Si une liste positive de substances devait être finalement mise en place, nous recommandons que les substances détergentes et les substances désinfectantes soient séparées.

Nous recommandons la mise en place

- de **critères prioritaires** sous forme « **obligatoire** » ou « **d'interdiction** » applicables à l'ensemble des substances pour l'ensemble des productions (animale, végétales et transformation)
- de **critères secondaires** dont les cas de non-respect seraient à justifier et pour lesquels des plans de progrès seraient à fixer.

Il convient de ne pas créer de concurrence déloyale en cas d'existence avec liste positive nationale

- Les substances ne doivent pas être interdites dans un Etat Membre.

Conclusion



10

Les membres du CNAB sont invités à donner un avis sur les critères complémentaires proposés :

- **Pré-requis**
- **Critères sur la sécurité des opérateurs**
- **Critères environnementaux**
- **Critères sur l'impact en terme d'image des produits bio**
- **Critères sur la contrôlabilité**
- **Critères réglementaires**

cas transformation: g) en tant que produits de nettoyage et de désinfection des installations de transformation et de stockage ????

Besoin: préciser clairement les types d'activité de nettoyage concernés par le règlement afin de sélectionner uniquement les produits et substances qui répondent à ces types d'activités .

N&D matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.



Hygiène manuelle



N&D denrées alimentaires (décontamination)



N&D matériel indirectement en contact avec des denrées



Bâtiment : Sol, murs, plafond...



Air Ambient



Traitement de l'eau



Emballage



Transport



Recommandation : L'ensemble des activités de N&D seraient à prendre en compte. Pour des raisons de délais de mise en application, un calendrier serait probablement à mettre en place.

Besoin : Définir précisément les types de substances (parmi les 3 catégories ci-dessous) à prendre en compte dans le règlement bio afin de déterminer les critères de sélection les plus adaptés à ces types de substances.

1 Agents de surface ou tensioactifs

- Agents de surface anioniques
- Agents de surface cationiques Sels d'ammonium quaternaire
- Agents de surface non ioniques
- Agents de surface amphotères (ou ampholytes)

2

Désinfectants : Substance active biocide

Dont les Répulsifs



3

Autres : Co-formulants

- Acides (effet désincrustant et détartrant)
- Bases
- Sels minéraux solubles
- Charges et adjuvants insolubles
- Séquestrant
- Agents antimousse, anti re déposition ou épaississants
- Solvants
- Agents auxiliaires
- Conservateurs
- Enzymes
- Constituants dont l'emploi dans des denrées est autorisé
- Azurants optiques

Recommandation : si un planning d'évaluation devait être mis en place il conviendrait de préciser l'ordre retenu. Comme c'est le mix des substances qui déterminent l'efficacité des produits, un tel planning ne semble pas pertinent

Remarque la liste ci-dessus (basée sur la réglementation française) est proposée afin d'harmoniser la dénomination des catégories de substances au niveau européen mais ne représente pas forcément les types de substances que l'on souhaite conserver dans les produits de N&D pour les transformateurs bio.

A ne pas retenir ou sous conditions Matières aromatiques / Colorants